

**République Française**  
**Région Provence Alpes Côte d'Azur**  
**Département des Bouches du Rhône**

**n°2020-21**

**SYNDICAT MIXTE D'ENERGIE**  
**DU DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE**  
**(S.M.E.D. 13)**

**ARRETE DU PRESIDENT**

**Objet : Arrêté portant délégation de signature au Directeur Général des Services Monsieur François CAPON**

**Le Président du SMED 13**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification de de clarification du droit et d'allègement des procédures, dite « loi Warsmann » et plus particulièrement son article 86 permettant aux maires et aux présidents des EPCI de déléguer leur signature aux responsables de services,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 et D.1617-23 ;

VU l'article L.423-1 du code de l'urbanisme ;

VU la délibération n°2020 - 27 en date du 23 septembre 2020 précisant les matières déléguées au Président par le Comité Syndical et l'autorisant expressément à les déléguer à nouveau au profit du Directeur Général des Services,

CONSIDÉRANT que Mr François CAPON en sa qualité de Directeur Général des Services remplit les conditions statutaires pour bénéficier d'une délégation de signature au regard du grade détenu et des fonctions exercées,

CONSIDÉRANT que le Président demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées et doit contrôler et surveiller la façon dont les adjoints, conseillers ou responsables de service remplissent les fonctions qui leur sont déléguées,

## ARRETE

**Article 1 :** Monsieur Didier KHELFA, Président du SMED 13 donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à M. François CAPON titulaire du grade d'attaché territorial principal et exerçant les fonctions de Directeur Général de Services afin d'assurer la continuité du service public, dans les domaines suivants :

### **Finances publiques**

Tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives et notamment :

- Signature des bordereaux de mandat de paiement, bordereaux de titre de recettes et autres pièces comptables.
- Bons de commandes et ordres de service proposés par les différents services.

### **Marchés publics**

- Signature des actes administratifs et comptables relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services.

### **Urbanisme**

- Correspondance relative aux affaires foncières (documents d'arpentage, bornage, saisine de France Domaines, des notaires, avocats, géomètres, diagnostics immobiliers...).

### **Assurances**

- Dépôt de plainte aux forces de l'ordre.
- Déclarations de sinistres aux assurances.

### **Ressources Humaines**

- Courriers en réponse aux demandes d'emploi, de stage, de formation.
- Courriers de convocation.
- Ordres de mission des agents communaux.
- Bordereaux de déclaration du CNFPT et de l'URSSAF.
- Etats des heures supplémentaires des agents.
- Divers états liquidatifs et avis de paiement.

**Article 2 :**

M. François CAPON, Directeur Général des services disposera pour la signature électronique des bordereaux de mandat et de titre au format PES V2, d'un certificat électronique établi à son nom propre.

**Article 3 :**

Conformément à l'article D.1617-23 du CGCT, la signature des bordereaux récapitulant les mandats de dépense emportera certification du service fait des dépenses concernées et attestation du caractère exécutoire des pièces justifiant les dépenses concernées. De même, la signature des bordereaux récapitulant les titres de recettes emportera attestation du caractère exécutoire

des pièces justifiant les recettes concernées et rendra exécutoires les titres de recettes qui y sont joints.

**Article 4 :** La présente délégation de signature vaut également pour la signature électronique de tout autre acte dématérialisé nécessaire à la continuité du service public du Syndicat.

**Article 5 :** Cette délégation prendra effet à compter du 25 septembre 2020 pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de l'agent et dans la limite du mandat du Président. Le Président dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour retirer les délégations mais il ne peut le faire dans un but autre que l'intérêt du service ou étranger à la bonne marche de l'administration communale. La décision de retrait de délégation par le Président n'est pas une sanction et n'a donc pas à être motivée.

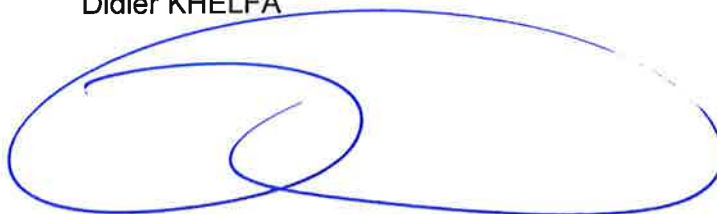
**Article 6 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**Article 7 :** En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois de la notification à l'intéressé.

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée sera transmise :  
- Au Trésorier.  
- Au Préfet.

Fait à Miramas, le 24 septembre 2020

Le Président,  
Didier KHELFA

A large, stylized blue ink signature of Didier KHELFA, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.

Signature de l'agent :

A blue ink signature of François CAPON, featuring a complex, swirling pattern of lines.

Le DGS,  
François CAPON